Décision n° 2015-0913
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0913
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198200101	COMMUNE D'AUXERRE	89 AUXERRE	2 UHF
198900576	CREIL RADIO TAXIS	60 ROSOY	2 VHF
199108078	APPEL FILMS	75 PARIS	3 UHF
199205132	ANGOULEME RADIO TAXI	16 ANGOULEME	2 VHF
199301479	CEMEX GRANULATS	27 BOUAFLES	1 UHF
200000941	TERRAGONE	35 ST JACQUES DE LA LANDE	1 UHF
200101210	TERRAGONE	35 ST JACQUES DE LA LANDE	2 UHF
200300595	TERRAGONE	35 ST JACQUES DE LA LANDE	2 UHF
200301086	SOC CHAUFFE COMBUST REPAR	23 FELLETIN	1 UHF
200401361	KEOLIS LYON	69 LYON	2 UHF
200700467	TERRAGONE	35 ST JACQUES DE LA LANDE	1 UHF
200900127	FNRASEC SECURITE CIVILE	18 BOURGES	1 VHF
200900783	IDF RADIOCOM SERVICES	94 SUCY EN BRIE	2 UHF
201200382	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	93 ST OUEN	2 UHF
201200475	PARI MUTUEL URBAIN	75 PARIS	1 UHF
201400518	SICRA ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	2 UHF